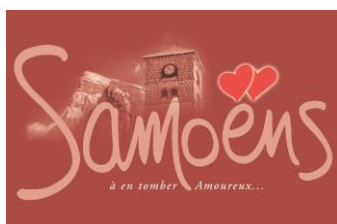


10^{ème} Slalom Automobile de Samoëns

Samedi 25 et dimanche 26 mai 2019



REGLEMENT

PARTICULIER

Fédération Française du Sport Automobile **FFSA**



CHAMPIONNAT DES SLALOMS DE LA LIGUE RHÔNE-ALPES - COUPE DE FRANCE DES SLALOMS

Article 1 : Organisation.

L'Association Sportive Automobile - **ASA 74** organise les 25 et 26 mai 2019 en qualité d'**organisateur administratif** et le **Racing Team du Pays Rochois** en qualité d'**organisateur technique**, avec le concours de la commune de Samoëns,

Le 10^{ème} SLALOM REGIONAL DE SAMOËNS

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue Rhône-Alpes
Sous le N° R19 en date du 05 avril 2019

Le présent règlement a été enregistré à la F.F.S.A.
Sous le Permis d'organisation N° 279 en date du 05 avril 2019

Article 1P : Organisation de la course

1-1 - Officiels

Collège des Commissaires sportifs	Président Membres	SAILLET Patrick BERERD Jean-Paul GIBILY Christian	5038 14166 3202
	Directeur de Course Adjoint	BENOIT Laurent COLLOMB Pierre-Alain	46771 153833
	Chronométrateur Chargé du Classement Adjointe Informatique	GUINAMARD Christophe LACOMBA Laurent TABARD Stéphanie	14571 41897 154983
Commissaires Techniques	Responsable Adjoint	RACHEX Christian CASSET Bernard	44181 56047
	Chargés des Relations Avec les Concurrents	MOREL Georges	11762
	Médecin sur l'épreuve	STEMMELEN Alain	----
	Observateur de la Ligue Rhône-Alpes	BEFFY Corinne	27682

Nombre de postes de commissaires 12

Nombre de commissaires 12 avec 1 drapeau et 1 extincteur par poste.

Nombre d'ambulance (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale)

1 véhicule avec 2 ambulanciers et un poste de secours avec 3 secouristes.

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non ?

1-2p – Dates et Horaires

Lundi 15 avril 2019	08h00	- Ouverture des Engagements - www.asa74.fr et Facebook ASA 74
Vendredi 17 mai 2019	24h00	- Clôture des engagements
Jeudi 23 mai 2019		- Parution de la liste des engagés - www.asa74.fr et Facebook ASA 74
Samedi 25 mai 2019	17h00 à 19h30	- Vérifications Techniques et Administratives. à Samoëns - Parking de la Télécabine G M E
Dimanche 26 mai 2019	08h00 à 09h30	- Vérifications Techniques et Administratives. à Samoëns - Parking de la Télécabine G M E
	08h30	- Première réunion du collège des commissaires
	08h30 à 10h00 10h15	- Essais Chronométré - Affichage des concurrents autorisés à prendre le départ.
	10h20 à 12h00	- 1 ^{ère} manche de course
	12h20 à 13h20	- Pause repas de 1 heure pour tous
	13h30	- 2 ^{ème} manche de course
	10' après la fin de la 2 ^{ème} manche 10' après la fin de la 3 ^{ème} manche	- 3 ^{ème} manche de course - 4 ^{ème} manche de course si le timing le permet
	18h45	- Parc fermé à Samoëns – dans le parc des concurrents les voitures doivent rester visibles et à la disposition des Commissaires techniques et du Relation Concurrent. - Affichage des résultats provisoires
	19h30	- Remise des prix à Samoëns – Parking de la Télécabine G M E

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Le briefing écrit sera distribué aux vérifications administratives.

Affichage des résultats provisoires, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Seules les reconnaissances non motorisées sont autorisées. (à pieds, en patinette, en vélo)

Podium : Kiosque - Zone de départ.

Remise des prix : Kiosque - Zone de départ

1-3p – Vérification. Les Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées-le :

Dimanche 26 mai 2019 Garage Guillot à Samoëns Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00 €.TTC maxi.

Les concurrents sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

En cas de prêt de voiture, obligation de fournir une autorisation de prêt par véhicule et signée du propriétaire.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles du dimanche 26 mai 2019 à 09h30

1-5p -Dispositions particulières:

1-5-1 Tout concurrent dont l'attitude serait incorrecte, au cours de l'épreuve jusqu'à la remise des prix, soit par ses propos ; soit par ses actes (tricherie, détérioration ou détournement d'objets etc...) sera exclu du classement sans préjudice avec des sanctions dont il pourra faire l'objet de la FFSA.

1-5-2 Pour assurer la survie de l'épreuve, les organisateurs sont astreints à appliquer la décision suivante :

Le départ sera refusé à tout concurrent (sans remboursement de l'engagement) qui aura fait l'objet pendant les 15 jours qui précède l'épreuve, d'une infraction au code de la route sur le parcours du slalom.

1-5-3 Les concurrents devront se soumettre aux ordres du chef de parc

1-5-4 Un arrêt de course d'une heure sera prévu de 12h20 à 13h20 (entre la 1^{ère} et la 2^{ème} manche officielle).

Article 2P : Assurance. Conforme au règlement standard FFSA.

- L'organisateur a souscrit une assurance RC garantissant les risques C et D auprès de :
POLE POSITION ASSURANCES - 13, rue de la Martinière - BP 101 - 72300 SABLE SUR SARTHE

Article 3P : Concurrents et Pilotes.

3-1p – Engagements. La demande d'engagement sera disponible sur le site www.asa74.fr

Les engagements seront envoyés et reçus **exclusivement par la poste au plus tôt le lundi 15 avril et au plus tard le vendredi 17 mai 2019 à 24h00, cachet de la poste faisant foi. !**

Toute inscription après cette date ne sera pas acceptée ou si elle est incomplète. Elle sera renvoyée à l'expéditeur.

A envoyer à :

**M. Jean-Philippe VAILLY
Slalom de Samoëns 2019
590, route de Commelinges
74200 ALLINGES**

- La liste des engagés sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4-1p aura été atteint, et au plus tard **le vendredi 17 mai 2019 minuit**, même pour les concurrents du groupe loisir. (**Cachet de la poste faisant foi**)
 - Les frais d'engagement sont fixés à **200€** et réduits à **100€** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur. **Le montant de l'engagement sera de 100€ du 15 avril au 04 mai et il sera de 110€ du 05 au 17 mai. (Cachet de la poste faisant foi)**
- Les demandes d'engagements devront être obligatoirement accompagnées du montant de l'engagement. Le chèque sera libellé à l'ordre de « Racing Team du Pays Rochois » aucune dérogation n'est possible. Si une semaine avant le début du meeting, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 70, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve.**
- Les concurrents seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Article 4P : Voitures et Equipements

4-1p – Voitures admises. Conforme au règlement standard FFSA.

- Le nombre des voitures admises est fixé à **130 + une voiture « 0 » et une voiture « 00 »**
Les voitures du **groupe loisir** sont admises en **Groupe L1 - L2 et LE** (conformément à la réglementation des slaloms régionaux).
- Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des Courses de Côte et Slaloms.
Les **VHC** sont acceptés ainsi que le groupe **Classic**.
- Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes (double-monte).

4-2p – Echappement - équipements - pneumatiques - carburant : Conforme au règlement standard FFSA.

4-3p – Mesures et dispositifs de sécurité : voir tableau publié dans France Auto spécial règlement.

Article 5P : Publicités

5-1p – Publicité organisateur. Conforme au règlement standard FFSA.

- Publicité obligatoire (Non rachetable) : **Un bandeau de 50 cm x 14 cm au-dessus du ou des numéros de portière. Ou deux bandeaux de 50 cm x 7 cm, un au-dessus et un en-dessous du ou des numéros.**
- Publicité optionnelle :
1 bandeau de pare-brise de 25 cm x 10 cm, en haut à gauche : PUB AUTO CONCEPT / SUZUKI - Savoie Motors Racing

Article 6P : Sites et Infrastructures

6-1p – Parcours. Conforme au règlement standard FFSA.

- Le Slalom de SAMOËNS aura le parcours identique au slalom de 2018 moins quelques chicanes : (voir Plan en fin de règlement)
- La course se déroulera en 3 manches chronométrées minimum, **ou en 4 manches si le timing le permet.**
- Procédure de départ : Départ au feu tricolore. Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7P du règlement standard.
- Parcours : 1100 mètres

6-3p – File de départ. Conforme au règlement standard FFSA.
- Route d'accès - Parking de la Télécabine G M E (Voir Plan)

6-4p – Signalisation. Conforme au règlement standard FFSA.

6-5p – Parc concurrents. Le parc concurrent sera situé :
- A SAMOËNS – Parking de la Télécabine G M E - Possibilité de rester sur place le dimanche soir.

6-6p – Parc Fermé Final.
- Le parc fermé final obligatoire est situé à :
Dans les parcs des concurrents. Les voitures doivent rester visibles, sur leur bâche et à la disposition des commissaires techniques.

6-7p – Tableaux d'affichage officiels. - Les tableaux d'affichage seront placés :
- Pendant toute la durée de la manifestation : Devant la gare du G M E ou près de la sono.
Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables.
Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6-8p – Permanence.
- Pendant la manifestation, une permanence se tiendra à SAMOËNS – Bureau de la Télécabine G M E : **06 76 89 04 02**
Le Centre de secours le plus proche : SAMOËNS : **18** ou **112**

Article 7P : Déroulement de l'épreuve.

7-2p – Course.
Ordre de départ; Groupe : **Loisirs - VHC - FS/FC - F2000 - N/FN/R - A/FA/R - GT de série - GTTS - CNF/CN/CM - D/E**
(dans l'ordre croissant des classes, et dans l'ordre décroissant des numéros de course. Ils seront fournis gratuitement aux concurrents)

Les concurrents doivent retirer **OBLIGATOIREMENT** leur **casque** juste **après** le point stop, **à l'entrée du parc des concurrents.**

7-3p – Echauffement des pneumatiques. Conforme au règlement standard FFSA.- Sous peine d'exclusion de l'épreuve tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, notamment les accélérations et freinages appuyés dans le parc concurrent et en pré-grille.

Article 8P : Pénalités.

Conforme au règlement standard FFSA.
- **Quille de parcours renversée ou déplacée : 1 seconde par quille**
- **Quille d'arrivée renversée ou déplacée : 10 secondes**
- **Erreur de parcours : Manche non prise en compte pour le pilote.**

Article 9P : Classements.

Conforme au règlement standard FFSA.
- Le classement s'effectuera sur le meilleur temps réalisé lors des manches de course.
- En cas d'ex-aequo il sera tenu compte du 2^{ème} meilleur temps des manches de course, puis du 3^{ème} etc.
- Les classements provisoires seront affichés 30 minutes après l'entrée au parc fermé du dernier concurrent.
- Les classements seront établis de la façon suivante :
1 Général - 1 par Classe - 1 par Groupe - 1 Féminin - 1 VHC - 1 Classic et 1 Loisir.
Les classements deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires sous réserve d'éventuelles réclamations. Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la coupe de France des slaloms.

Article 10P : Prix.

Conforme au règlement standard FFSA.

10-2p – Prix. La répartition des prix se fera de la façon suivante (Prix en espèces cumulables. Coupes non cumulable)

10-5p – Remise des prix et coupes.

Elle aura lieu le dimanche 26 mai 2019 à **19h30** à SAMOËNS – Parking de la Télécabine G M E

GENERAL

1^{er}	120€ + 1 coupe
2^{ème}	100€ + 1 coupe
3^{ème}	80€ + 1 coupe

CLASSES

1 à 2 partants		3 à 5	
1^{er}	40€ + 1 coupe	1^{er}	40€ + 1 coupe
		2^{ème}	30€ + 1 coupe
		3^{ème}	20€ + 1 coupe

GROUPES

1 à 2 partants		3 à 5	
1^{er}	40€ + 1 coupe	1^{er}	40€ + 1 coupe
		2^{ème}	30€ + 1 coupe
		3^{ème}	20€ + 1 coupe

FEMININES

1 à 2 partantes		3 à 5	
1^{ère}	40€ + 1 coupe + 1 bouquet	1^{ère}	40€ + 1 coupe + 1 bouquet
		2^{ème}	30€ + 1 coupe + 1 bouquet
		3^{ème}	20€ + 1 coupe + 1 bouquet

Aucun prix en espèces ne sera attribué aux participants du **Groupe loisir** mais ils recevront une récompense pour leur participation au « Challenge Loisir » sponsorisé par **SUZUKI - Savoie Motors Racing**